

Délégation départementale de Seine-et-Marne

Politique de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Département Autonomie

Responsable de l'Autonomie :

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : ars-dd77-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr
Téléphone : 01 78 48 23 54

[REDACTED]
Directeur général du Groupe SOS
Seniors
47 rue Haute Seille
57000 METZ

Lieusaint, le 19 FEV. 2025

Lettre recommandée avec AR

N° 20 102 325 11118

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre du Plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, un contrôle sur pièces de l'EHPAD «Château du Poitou» (N°770790095) situé Rue du Poitou, 77410 Villevaudé, a eu lieu le 06 aout 2024 par la délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne (DDARS 77).

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, je vous ai adressé le 20 août 2024 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les 3 injonctions, 3 prescriptions et 4 recommandations que nous envisagions de vous notifier.

Vous m'avez transmis le 04 septembre 2024 des éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie.

Je note que des corrections ont été apportées concernant les mesures suivantes :

- Mise à jour du règlement de fonctionnement ;
- Mise à jour du projet d'établissement ;
- Rédaction de fiches de poste AS, AES, AMP et FFAS dans les différents secteurs de l'EHPAD ;
- Médecin coordonnateur, ayant une capacité de gériatrie, recruté à 0,5 ETP sur les 0,6 nécessaires ;
- Organigramme détaillé transmis ;
- Cerfa 14732 spécifique pour la demande d'admission transmis ;
- 3 contrats de séjour recto verso transmis.

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Aussi, je vous notifie à titre définitif 1 injonction, 2 prescriptions et 1 recommandation qui sont maintenues et se trouvent en **annexe** du présent courrier et portant sur les points suivants :

GOUVERNANCE :

Management et Stratégie :

- Porter le temps de travail d'un seul médecin coordonnateur à 0,6 ETP ;
- Transmettre le contrat de travail du médecin prescripteur sans fonction de coordination qui exerce à [REDACTED] ETP ;
- Transmettre le taux de rotation du personnel sur l'année 2023 et 2024.

FONCTIONS SUPPORT :

Gestion des ressources humaines :

- Transmettre les plannings avec l'organisation des AS/AES/AMP/FFAS mise en place pour éviter tout glissement de tâches dans les différents secteurs de l'EHPAD.

Sécurité des résidents :

- Transmettre les devis pour changer le système d'appels malades puis les relevés mensuels des extractions d'appels malades avec les temps de décroché, sur 3 mois.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne via l'outil de dépôt partagé, <https://bluefiles.com/ars/ars-dd77-etab-medico-sociaux>, les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des injonctions.

Je vous rappelle que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
et par délégation



Copie à :

Monsieur [REDACTED]
Directeur
EHPAD Château du Poitou
Rue du Poitou
77410 Villevaudé

Annexe : Mesures définitives dans le cadre du contrôle réalisé le 06/08/2024 au sein de l'EHPAD Château du Poitou (n° FINESS 770790095)

Référence de la mesure	Type de mesures	Réf. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Reponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
11	Injonction	1.2.2.14	Gouvernance	Management et stratégie	Clarifier la fonction de la [REDACTED] au sein de l'EHPAD à savoir médecin prescripteur ou médecin coordonnateur ou les deux.	D312-157 CASF (diplôme MEDCO) et D312-159-1 CASF (contrat du MEDCO)	[REDACTED] est médecin prescripteur à [REDACTED]	Selon les pièces transmises et étudiées au cours du contrôle le 06/08/2024, la mission a constaté l'exercice du médecin [REDACTED] avec des fonctions de coordination et de prescription à 0,2 ETP au sein de l'EHPAD « Château du Poitou ». Les documents concernant la situation actuelle de la [REDACTED] médecin uniquement prescripteur, à [REDACTED] ETP, n'ont pas été transmis.	1 an pour le recrutement d'un seul MedCo à 0,6 ETP.
		1.2.2.15			Mettre en œuvre ou poursuivre les actions permettant le recrutement d'un médecin coordonnateur à hauteur de 0,6 ETP pour les 77 résidents.	D312-156 du CASF Décret n°2005-560 du 27 mai 2005	[REDACTED] à 0,5 ETP depuis le [REDACTED]. A voir si elle peut augmenter son temps de travail à [REDACTED] ETP. Sinon voir pour [REDACTED] ETP d'un autre médecin coordonnateur.		
		3.1.4.4			Transmettre à la mission d'inspection la fiche de poste du médecin coordonnateur ainsi que les documents attestant du recrutement.	Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique mentionnée au 3° de l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles		Par ailleurs, le contrat de travail, la fiche de poste et les diplômes de la médecin coordinatrice, actuellement en poste et ce depuis le [REDACTED] Nadia, à 0,5 ETP, ont été fournis.	1 mois pour le contrat de travail de la Dre NGALEU.
12	Injonction	2.1.1.1 2.1.4.2 2.1.4.4 2.1.4.5 2.1.4.10	Fonctions support	Gestion des ressources humaines	Mettre en œuvre les actions visant à mettre en conformité le nombre et la qualification des professionnels soignants pour les AS, AES, AMP.	D312-155-0 du CASF L.311-3 1°, 3° CASF L311-8 CASF	Travail sur les fiches de poste des AS, FFAS, apprentis pour les différents secteurs.	Le décret du 9 juillet 2024 relatif au médecin coordonnateur en EHPAD prévoit que la fonction de coordination est occupée par un seul médecin coordonnateur pour les établissements en dessous de 200 lits.	1 mois
					Assurer la sécurité des résidents en pensant une organisation du travail permettant la présence de professionnels qualifiés dans les 3	D451-88 du CASF L4391-1 du CSP RBPP HAS : Les déterminants de la qualité et de la sécurité des soins en établissement de santé.	VAE proposée aux FFAS et avec un CDI à la clef. Fiches de postes transmises.	Porter le nombre d'ETP d'un seul médecin coordonnateur à 0,6 ETP.	
								Fournir le contrat de travail à 0,2 ETP de médecin prescripteur de la [REDACTED]	
								Injonction requilifiée en prescription	
								La mission d'inspection constate que la direction a mis en œuvre une partie des actions correctrices.	

Référence de la mesure	Type de mesures	Réf. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Reponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
					secteurs (UVP, RDC et 1 ^{er} étage) pour un jour donné et ce afin d'éviter tout glissement de tâches. Travailler des fiches de poste pour [REDACTED] et [REDACTED] Transmettre les documents à la mission d'inspection attestant de la nouvelle organisation.	Saint-Denis La Plaine : HAS; 2022.		Transmettre les documents à la mission d'inspection attestant de la nouvelle organisation : Plannings AS/AES/AMPI/FFAS des différents secteurs pour les mois de janvier, février, mars 2025.	
13	Injonction	2.5.4.3	Fonctions support	Sécurité	Transmettre à la mission d'inspection des extractions du système d'appels malades avec le délai de réponse aux appels malades. Mettre en place un système centralisé d'enregistrement des appels permettant d'évaluer les réponses apportées aux appels s'il n'est pas en place.	L313-4 CASF (docs sur droits du résident) L311-3 CASF 1° (sécurité du résident) Art. D312-155-0, 1, 2° : Les EHPAD "...proposent et dispensent des soins médicaux et paramédicaux adaptés... et apportent une aide à la vie quotidienne adaptée".	Extraction impossible avec le système d'appels malades actuel. Des demandes de devis sont en cours.	Injonction requalifiée en prescription Fournir à la mission d'inspection les devis pour changer le système d'appels malades puis fournir les relevés mensuels, sur 3 mois, des extractions d'appels malades avec le temps de décroché et ce après installation du nouveau matériel. Injonction maintenue	1 mois pour les devis. 6 mois pour les extractions d'appels malades.

Référence de la mesure	Type de mesures	Réf. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Reponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
P1	Prescription	1.2.1.2	Gouvernance	Management et stratégie	Mettre à jour le règlement de fonctionnement et le transmettre à la mission d'inspection.	L311-7 CASF (règlement de fonctionnement, consultation CVS) R311-34 CASF (affichage et remise du règlement de fonctionnement) R311-35, R311-36, R311-37 du CASF (contenu RF)	Mise à jour du règlement de fonctionnement.	Prescription levée	
P2	Prescription	1.2.1.5	Gouvernance	Management et stratégie	Actualiser et compléter le projet d'établissement et le transmettre à la mission d'inspection.	L311-8 du CASF (contenu PE/PE tous les 5 ans), L315-17 (directeur d'un EHPAD public) et D312-176-5 CASF (privé) D311-38 du CASF (projet général de soins pour l'application du PE : volet relatif aux soins palliatifs) R314-88, 1, 1° du CASF (prestation du siège social pouvant être autorisée dans	Mise à jour du projet d'établissement P. 7, 9 et 11.	Prescription levée	

Référence de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
P3	Prescription	1.2.2.14 1.2.2.15 3.1.4.4 3.1.4.5	Gouvernance	Management et stratégie		les frais de siège : participation du siège à l'élaboration/actualisation du PE) D312-158, 1° du CASF (MEDCO élabore projet général de soins s'intégrant dans PE) D312-160 CASF (plan en cas de crise sanitaire ou climatique) RBPP "Elaboration, rédaction et animation d'un PE en ESMS" Anesm-HAS D312-157 CASF (diplôme MEDCO) D312-158 2° CASF (missions du MEDCO) D312-159-1 CASF (contrat du MEDCO) D312-156 du CASF R313-30-1 CASF (contrat médecin libéraux) L314-12 du CASF (rôle médecins libéraux dans EHPAD) Décret n°2005-560 du 27 mai 2005 Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique mentionnée au 3° de l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles			
					Clarifier la fonction de la [REDACTED] au sein de l'EHPAD à savoir médecin prescripteur ou médecin coordonnateur ou les deux.				
					Mettre en œuvre ou poursuivre les actions permettant le recrutement d'un médecin coordonnateur à hauteur de 0,6 ETP pour les 77 résidents.				
					Transmettre à la mission d'inspection la fiche de poste du médecin coordonnateur ainsi que les documents attestant du recrutement.				
					La direction de l'EHPAD doit s'assurer que chaque résident dispose d'un médecin traitant.				
								Selon les pièces transmises et étudiées au cours du contrôle le 06/08/2024, la mission a constaté l'exercice du médecin, [REDACTED], avec des fonctions de coordination et de prescription à [REDACTED] ETP au sein de l'EHPAD « Château du Poitou ». Les documents concernant la situation actuelle de la [REDACTED] médecin uniquement prescripteur, n'ont pas été transmis. Par ailleurs, le contrat de travail, la fiche de poste et les diplômes de la médecin coordinatrice, actuellement en poste et ce depuis le [REDACTED] à 0,5 ETP, ont été fournis. Le décret du 9 juillet 2024 relatif au médecin coordonnateur en EHPAD prévoit que la fonction de coordination est occupée par un seul médecin coordonnateur pour les établissements en dessous de 200 lits. Porter le nombre d'ETP d'un seul médecin coordonnateur à 0,6 ETP.	1 an pour le recrutement d'un seul médoco à 0,6 ETP. 1 mois pour le contrat de travail de la [REDACTED]

Référence de la mesure	Type de mesures	Réf. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
P4	Prescription	2.1.1.1 2.1.4.2 2.1.4.4 2.1.4.5 2.1.4.10	Fonctions support	Gestion des ressources humaines	Mettre en œuvre les actions visant à mettre en conformité le nombre et la qualification des professionnels soignants pour les AS, AES, AMP. Assurer la sécurité des résidents en pensant une organisation du travail permettant la présence de professionnels qualifiés dans les 3 secteurs (UVP, RDC et 1 ^{er} étage) pour un jour donné et ce afin d'éviter tout glissement de tâches. Travailler des fiches de poste pour les FFAS et apprenties AS. Transmettre les documents à la mission d'inspection attestant de la nouvelle organisation.	D312-155-0 du CASF L311-3 1° 3° CASF L311-8 CASF D451-88 du CASF L4391-1 du CSP RBPP HAS : Les déterminants de la qualité et de la sécurité des soins en établissement de santé. Saint-Denis La Plaine : HAS 2022.	Travail sur les fiches de poste des AS, FFAS, apprentis pour les différents secteurs. VAE proposée aux FFAS et avec un CDI à la def. Fiches de postes transmis.	Fournir le contrat de travail à 0,2 ETP de médecin uniquement prescripteur Injonction requalifiée en prescription	1 mois
								Injonction requalifiée en prescription	

Ref de la mesure	Type de mesures	Réf. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
R1	Recommandation	1.2.2.1	Gouvernance	Management et stratégie	Compléter et actualiser l'organigramme de l'EHPAD et le transmettre le à la mission d'inspection.		Organigramme détaillé transmis.	Recommandation levée	
R2	Recommandation	2.1.1.3	Fonctions support	Gestion des ressources humaines	Vérifier le taux de rotation du personnel sur l'année 2023 et sur le 1 ^{er} semestre 2024 et le transmettre à la mission d'inspection.		Vérification du taux de rotation sur 2023 et le premier semestre 2024 et validation des données.	Transmettre les données actualisées 2023 et 2024 sur le taux de rotation, validées, à la mission d'inspection.	
R3	Recommandation	3.1.1.1	Prise en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Préciser à la mission d'inspection les formulaires utilisés (CERFA) pour les demandes d'admission.		Cerfa 14732 spécifique pour la demande d'admission transmis.	Recommandation maintenue Recommandation levée	

Ref de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
R4	Recommandation	3.1.2.0	Prise en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Transmettre à la mission d'inspection les contrats de séjour demandés, signés par le résident et le directeur.		2 contrats de séjour recto verso de 2 résidents transmis.	Recommandation levée	